



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 21 MARS 2012

Hôtel de ville  
1, rue Méchin  
93 450  
L'île-Saint-Denis

\*\*\*\*\*  
\* Nombre de membres composant \*  
\* Le Conseil.....:29\*  
\* En exercice.....:29\*  
\* Présents à la séance.....:22\*  
\* Absents excusés représentés.....:05\*  
\* Absents non représentés.....:02\*  
\*\*\*\*\*

LIBERTÉ

17/2012

ÉGALITÉ

**APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME.**

FRATERNITÉ

L'An Deux Mil Douze, le vingt et un mars à 19H30 précises, le Conseil Municipal convoqué par le Maire en séance ordinaire le treize mars 2012 en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du préau de l'école Paul Langevin, sous la présidence de M. BOURGAIN, Maire.

**ETAIENT PRESENTS:**

M. BOURGAIN ; Mme CREUSY ; MM. MONGES, LASSOUED ; Mme AMAROUCHE K ; M. GUENET ; Mme MASSE-BOURGAIN ; MM. FRANÇOIS, LEGRAND, SEGUIN ; Mme TRAORE ; M. DIOP ; Mmes RAFENAUD, CHESA ; MM. DIARRA, FLANDRIN, ROSE ; Mme CARICHON ; Mlle MARIOTTE ; M. MARANGET ; Mme AMAROUCHE S ; M. DENDOUNE.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :**

Mme HAUMONT ayant donné procuration à Mme CREUSY  
Mme BUREAU ayant donné procuration à M. GUENET  
M. RAVISHANKAR ayant donné procuration à M. LASSOUED  
Mme ARSLAN ayant donné procuration à M. MONGES  
M. NESSAH ayant donné procuration à Mme AMAROUCHE K

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES :** Mmes WASEL et  
BENABDELKADER

**SECRETAIRE :** Mme AMAROUCHE K

## DELIBERE

Article 1 : Approuve la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme modifiée après enquête publique .

Article 2 : Précise que la version annexée aux présentes corrige l'erreur matérielle figurant sur une des légendes des plans de velum. Cette nouvelle version ainsi que le rapport du commissaire enquêteur seront notifiés aux Personnes Publiques Associées.

Article 3 : Le périmètre de la ZAC éco-quartier fluvial est inscrit sur les plans graphiques de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme et figurera à titre d'annexe au PLU.

Article 4 : Conformément à l'article R 123-24 du Code de l'Urbanisme, des mesures de publicité prévues à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage.

Article 5 : Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception au contrôle de légalité en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Et ont signé les membres présents.

Pour extraits conforme au registre,

Le Maire,



*[Handwritten signature]*